

## ESPACE HABITABLE

Il est interdit d'aménager tout espace habitable (chambre, cuisine, etc.) à l'intérieur ou au-dessus d'un bâtiment accessoire isolé.

## TERRAIN VACANT

Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté sur un terrain vacant, non occupé par un bâtiment principal.

## CONTENEURS

L'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire est INTERDITE sauf s'il est utilisé pour réaliser la structure de celui-ci et s'il est recouvert d'un revêtement extérieur conforme et d'un toit en angle.



## PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS

La construction, l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment accessoire requiert un permis de construction.

## PRÉVENEZ LES ACCIDENTS

Des distances minimales entre une construction et des fils électriques doivent être respectées. Communiquez avec votre distributeur d'électricité pour plus d'informations.

### IMPORTANT

Le dépliant est remis à titre d'information et n'engage en rien la responsabilité de la Ville. La réglementation en vigueur prévaut.

### COMMENT OBTENIR UN PERMIS?

Vous pouvez communiquer avec un officier responsable de l'émission des permis ou compléter une demande de permis en ligne sur le site Web de la Ville dans la section « Services en ligne ».

### VILLE D'AMOS

182, 1<sup>re</sup> Rue Est  
Amos (Québec)  
J9T 2G1

Téléphone : 819 732-3254  
Courriel : [urbanisme@amos.quebec](mailto:urbanisme@amos.quebec)  
Site Web : [amos.quebec](http://amos.quebec)



# BÂTIMENTS ACCESSOIRES

## ZONES RÉSIDENTIELLES



## QU'EST-CE QU'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE?

### Un bâtiment accessoire c'est ...

- un garage privé;
- une remise à jardin;
- une remise à bois;
- une serre privée;
- un bâtiment d'agrément (abri à spa, gloriette, belvédère, gazébo, pergola, etc.);
- un abri d'auto.

Un bâtiment accessoire est isolé s'il est détaché de tout bâtiment ou contigu s'il est structurellement relié à un autre bâtiment.

### EMPLACEMENT

De façon générale, les garages privés, remises, serres et bâtiments d'agrément sont autorisés exclusivement en cour arrière.

S'ils sont contigus, les remises, abris d'auto et garages sont permis en cours avant et latérale pourvu qu'ils respectent la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal.

### Distances à respecter

Un bâtiment accessoire isolé doit être à au moins :

- 2,5 m de la résidence;
- 1 m de tout autre bâtiment.

Un abri à spa doit être à au moins :

- 1 m d'un bâtiment;
- 2 m d'une ligne de propriété.

## NORMES D'IMPLANTATION

Les normes relatives à l'implantation (marge de recul minimale, dimensions maximales, superficie maximale et nombre de bâtiments accessoires) varient selon la zone et le type de bâtiment.

### Comment savoir quelles sont les normes qui s'appliquent sur ma propriété?

1. Identifier la zone dans laquelle se trouve votre propriété. Les plans de zonage rural et urbain sont disponibles sur le site Web de la Ville dans la section Urbanisme.
2. Consulter la grille de spécifications correspondantes à ladite zone disponible au même endroit. Le tableau « Normes spécifiques aux bâtiments accessoires » indique les normes d'implantation pour chaque type de bâtiment.

Vous pouvez aussi communiquer avec le Service de l'urbanisme.

Zone : \_\_\_\_\_

Type de bâtiment : \_\_\_\_\_

Marge de recul arrière min. : \_\_\_\_\_

Marge de recul latérale min. : \_\_\_\_\_

Largeur/profondeur max. : \_\_\_\_\_

Superficie max. du bâtiment : \_\_\_\_\_

Nbre bâtiments accessoires isolés max. : \_\_\_\_\_

Superficie max. totale au sol  
des bâtiments accessoires isolés : \_\_\_\_\_

## HAUTEUR MAXIMALE

### Hauteur totale maximale

Zones résidentielles : 6,10 m ( $\pm 20'$ )

Zones maisons unimodulaires (R4) : 5 m ( $\pm 16'5''$ )

### Hauteur maximale des murs

#### (bâtiments accessoires isolés seulement)

Zones résidentielles en urbain : 3,66 m ( $\pm 12'$ )

Zones maisons unimodulaires (R4) : 3,1 m ( $\pm 10'2''$ )

## REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Les couleurs et les matériaux de revêtement extérieur de finition utilisés pour un bâtiment accessoire doivent être identiques, équivalents ou s'harmoniser à ceux du bâtiment principal.

**Tout bâtiment doit être maintenu en bon état en tout temps.**

## NORMES PARTICULIÈRES

### Attention!

Des normes particulières s'appliquent dans les zones inondables, les bandes riveraines et les secteurs soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

### Bâtiment d'agrément (abri à spa, gloriette, pergola, etc.)

Tout bâtiment d'agrément doit respecter les marges de recul applicables à un bâtiment accessoire. Seul un bâtiment d'agrément composé d'un toit rigide, de murs, d'une dalle de béton ou d'un plancher intégré au bâtiment d'agrément doit respecter les autres normes applicables (dimensions, nombre, superficie, etc.).